

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	2
ACTIVITE DU SERVICE : LE SERVICE A L'USAGER.....	3
2. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES ET DEPENSES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	4
4. ACTIONS PARTICULIERES	5
4.1. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	5
4.2. CONTROLES REALISES EN 2021	6
4.3. AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF	11
4.4. PROCEDURE DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION	13
4.5. PERSPECTIVES 2022	13
4.6. ELEMENTS DE COMMUNICATION.....	13
ANNEXES.....	14
PROCEDURE EXTENSION :	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau de l'ex Communauté de Communes de Pornic depuis le 1er janvier 2012. La Communauté de Communes de Pornic a pris la compétence obligatoire de contrôle des installations (délibération 2011-29 du 27 juin 2011 modifiant les statuts pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif et la Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour l'ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, le service est géré depuis le 31 décembre 2005.

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz ont décidé de se regrouper, au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI sous statut d'Agglomération regroupant 14 communes : Pornic agglo Pays de Retz.

Au 1^{er} janvier 2020, intégration de Villeneuve en Retz dans le territoire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, par arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Les 15 communes composant le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz en 2020 sont les suivantes : Chaumes-en-Retz (Arthon en Retz et Chéméré), Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue, Villeneuve en Retz.

Le règlement de service a été adopté au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 (délibération 2017-321).

Il existe un plan de zonage d'assainissement pour les communes suivantes :

- Chaumes en Retz :
 - o Secteur Chéméré, approuvé en Juillet 2016,
 - o Secteur Arthon, approuvé en 2017
- Chauvé : inclus dans PLU approuvé en mars 2014,
- Cheix en Retz : approuvé en juillet 2016 sur la base d'un document du 30/06/2011,
- La Bernerie en Retz : approuvé en février 2008,
- La Plaine sur Mer : approuvé en décembre 2013,
- Les Moutiers en Retz : approuvé en janvier 2007,
- Pornic : approuvé en décembre 2011,
- Port Saint Père : approuvé en juin 2016,
- Préfailles : mise à jour en juillet 2008,
- Rouans : approuvé en mai 2013,
- Sainte Pazanne : approuvé en décembre 2019
- Saint Hilaire de Chaléons : approuvé en octobre 2004
- Saint Michel Chef Chef : approuvé en décembre 2010,
- Vue : date à confirmer
- Villeneuve en Retz : approuvé en 2010 (Fresney en Retz)- 2015 (Bourgneuf en Retz)

1.2. Mode de gestion du service

Le contrat est un contrat de prestation de service, attribué à la société SAUR pour l'ensemble du territoire.

- Date de début de contrat : 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire de Cœur Pays de Retz et sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- Date de fin de contrat : 1an renouvelable 3 fois (soit une échéance au 31/12/2022)
- Missions du prestataire :
 - ✓ Contrôles des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation,

- ✓ Contrôles des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement, contrôle dans le cadre d'une vente,
- ✓ Conseils aux usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Nom du SPANC	Population totale des communes du SPANC (DGF 2021)	Nombre d'installations ANC recensées au sein du SPANC GEO ANC 2022 (2)	Nombre estimatif d'habitants desservis (Nombre d'installationsX2,5)
PORNIC aggro PAYS DE RETZ	80441	6911	17 278
Chaumes en Retz	7 049	960	2400
Chauvé	3 015	715	1788
Cheix-en-Retz	1 100	148	370
La Bernerie-en-Retz	5 247	16	40
La Plaine-sur-Mer	6 744	476	1190
Les Moutiers-en-Retz	2 636	43	108
Pornic	21 033	1178	2945
Port-Saint-Père	2 994	458	1145
Préfailles	2 738	26	65
Rouans	3 111	758	1895
Sainte-Pazanne	7 054	319	798
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 370	347	868
Saint-Michel-Chef-Chef	8 423	438	1095
Vue	1 669	420	1050
Villeneuve en Retz	5 258	609	1523

(2) installations non raccordés ou raccordables, sans les terrains de loisirs.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 17 278 habitants sur la base de 2.5 personnes par foyers pour 6 911 installations.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Il faut noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0

10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
TOTAL		100	100

Activité du service : le service à l'utilisateur

Au-delà de sa mission de contrôle, le SPANC se doit de conseiller et d'accompagner les usagers du service. Pour cela, il assure :

- l'accueil physique et téléphonique ; conseils techniques, renseignements au public...
- le suivi administratif et technique des dossiers de demande de permis de construire ou de réhabilitation, contrôles des installations existantes,
- Alimentation de la base de données du service
- Elaboration de la facturation relative au service
- Veille juridique.

2. Tarification, recettes et dépenses du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif sert à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Elle est forfaitaire pour chaque type de prestations.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et au 01/01/2022 sont les suivants :

TARIFS	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
	Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic Agglo Pays de Retz
Contrôle de conception d'une installation neuve dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	108 € 108 €	110 € 110 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	133 € 210 €	135 € 214 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.) dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	206 € 1 733 € 3 468 €	210 € 1 764 € 3 530 €
Contrôle de bon fonctionnement terrain de loisirs nus dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	84 € 113 € 936 € 1 669 €	86 € 115 € 953 € 1 699 €
Prestations ponctuelles Pénalités dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	226 € 1 874 € 3 338 €	460 € 3 812 € 6 796 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	160 € 160 €	163 € 163 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	66 €	67 €
Déplacement infructueux	55 €	56 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2020-357 du 19/11/2020 effective à compter du 01/01/2021, pas d'augmentation de tarif entre 2020 et 2021.
- Délibération 2021-495 du 25/11/2021 effective à compter du 01/01/2022, majoration des tarifs sur

l'inflation estimé à 1.8%. Concernant les tarifs des pénalités, il est proposé d'appliquer la majoration de 400 % prévue à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique modifié par la loi « climat et résilience d'août 2021.

2.2. Recettes et dépenses

Recettes d'exploitation	Exercice 2021
Facturation du service obligatoire	160 998.00 €
Subventions d'exploitation	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté N-1	5 395.01 €
TOTAL Recettes d'exploitation	166 393.01 €
Dépenses d'exploitation	
Charges à caractère général	119 615.68 €
Charges de personnel et frais assimilés	27 068.93 €
Autres charges de gestion courante (créances éteintes)	226.50 €
Charges exceptionnelles (annulation de titres)	268.00 €
Dotation aux provisions	400.00 €
TOTAL Dépenses d'exploitation	147 574.11 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Depuis la parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu.

Il restreint désormais la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation. Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations « conformes ».

Le taux de conformité se calcul comme suit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations ANC 2021
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	1995
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	1004

Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	3611
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6911

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 66 % (3611+1004) /6911

A ce jour, cet indicateur ne peut pas être totalement fiable. En effet, les bases de données récupérées pour la mise en œuvre de l'outil métier ANC du SPANC, sont issues de 2 prestataires différents. L'intégration de ces données ne permet pas en 2021 de fiabiliser cet indicateur.

Il conviendrait de reprendre chaque dossier pour appliquer la grille de notation et consolider cet indicateur, ce travail a été commencé en 2020 et continuera en 2022, ce qui fera probablement évoluer cette note en 2022 par rapport à l'année 2021.

De plus, il faut noter que beaucoup de diagnostics sur le territoire ont été réalisés avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012. Même si, déjà, les conclusions de ces contrôles s'approchaient de la grille de notation du présent arrêté, il convient de prendre avec précautions le classement alors réalisé.

Ensuite, les terrains de loisirs ou d'agrément ne sont pas comptabilisés volontairement dans ce calcul. Pour plus de détails se reporter au point 4.2.2.

Nombres d'installations recensés : 490

Nombres d'installations conformes : 26

Nombres d'installations non conforme : 398

Nombres d'installation sans avis 92, correspondant à des terrains de loisirs sans productions d'eaux usées, vierges de bâti, mobil home, cabanon.

4. Actions particulières

4.1. *Périmètres de protection de captage*

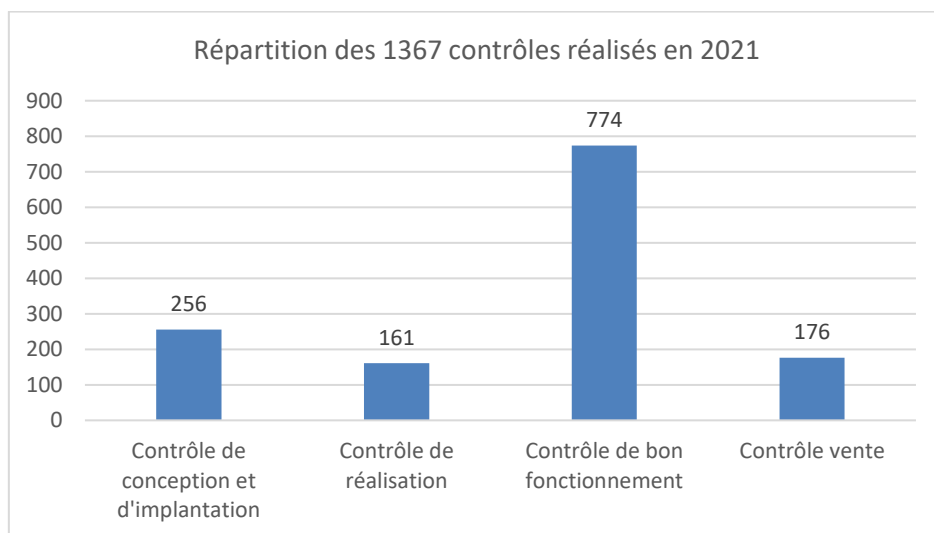
L'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 déclare d'utilité publique les périmètres de protection à instaurer autour du captage des Gâtineaux (commune de St Michel Chef Chef) et du Gros Caillou (commune de Pornic). L'article 5.1.2 de cet arrêté préfectoral impose un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif existantes situées dans ces périmètres de protection, soit avant le 6 mars 2013.

Une décision du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val St Martin a reporté cette date au 6 septembre 2013 pour l'obtention d'aides financières, pour tenir compte des délais de travaux des entreprises très sollicitées.

Au 31/12/2013, 216 installations sur 299 recensées ont été réhabilitées.

4.2. Contrôles réalisés en 2021

En 2021, il a été réalisé 1367 contrôles

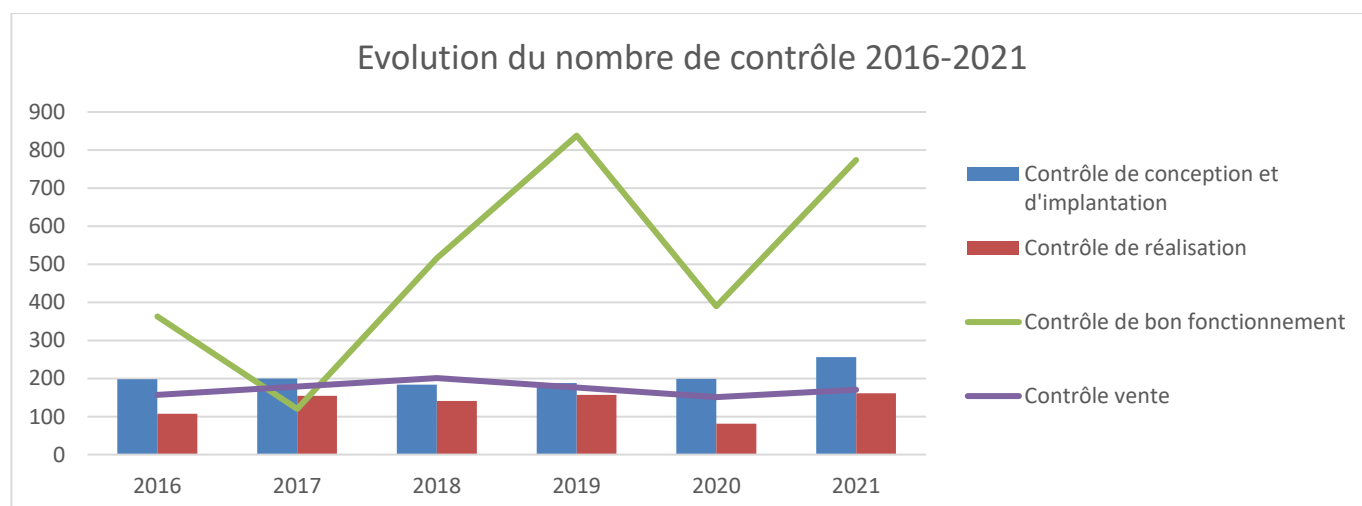


Evolution du nombre de contrôle entre 2020 et 2021 :

	2020	2021	Variation
Contrôle de conception et d'implantation	199	256	+28%
Contrôle de réalisation	81	161	+ 98 %
Contrôle de bon fonctionnement	390	774	+ 98 %
Contrôle vente	151	176	+ 16 %
TOTAL	821	1367	+ 66%

On peut remarquer que :

- le nombre de contrôle, tous contrôles confondus, a augmenté par rapport à l'année 2020 (moins de contrôle du fait de la pandémie de covid- 19 en France).



4.2.1 Contrôle de conception et de réalisation

La mission de contrôle pour les installations neuves ou à réhabiliter consiste en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution des travaux.

Le contrôle de conception est réalisé en amont : lors d'une réhabilitation d'un assainissement ou dès le dépôt du permis de construire, le propriétaire doit présenter une étude de sol et de filière et compléter une fiche de renseignements.

Nature et répartition des dossiers instruits par communes (au 31/12/2021)

	CONTRÔLES CONCEPTION			
	2020	2021		
	TOTAL	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)
Chaumes en Retz	25	37	20	17
Chauvé	15	33	3	30
Cheix-en-Retz	9	1		1
La Bernerie-en-Retz	2	2		2
La Plaine-sur-Mer	15	18	6	12
Les Moutiers-en-Retz	0			
Pornic	20	46	21	25
Port-Saint-Père	21	18	4	14
Préfaillles	0			
Rouans	22	24	6	18
Sainte-Pazanne	12	12	1	11
Saint-Hilaire-de-Chaléons	9	18	10	8
Saint-Michel-Chef-Chef	12	7	1	6
Vue	21	24	17	7
Villeneuve en Retz	16	16	3	13
TOTAL	199	256	92	164

En 2021, 64 % des dossiers déposés sont liés à une réhabilitation du dispositif.

Le contrôle réalisation porte sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis conception. Il est effectué en « tranchée ouverte ». Le propriétaire contacte le SPANC de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du dossier.

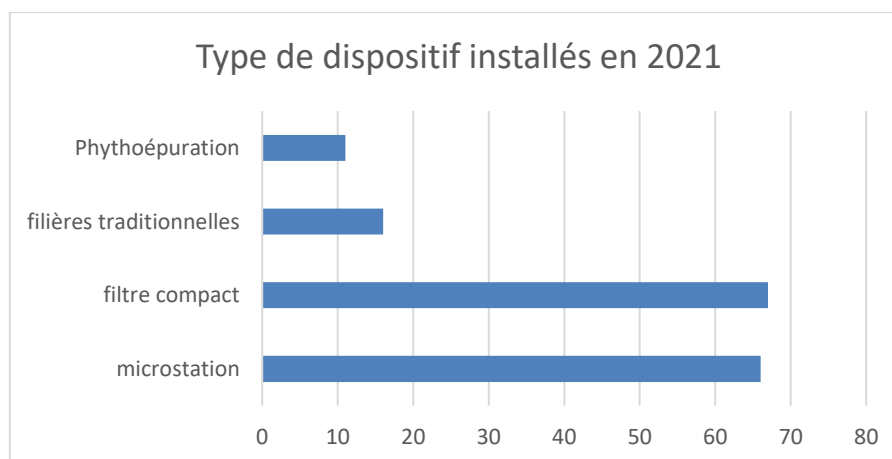
Contrôles Réalisations						
	2020			2021		
	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)
Chaumes en Retz	8		8	15	2	13
Chauvé	5		5	15		15
Cheix-en-Retz	4	1	3	6	5	1
La Bernerie-en-Retz						
La Plaine-sur-Mer	7	4	3	12	0	12
Les Moutiers-en-Retz						
Pornic	13	3	10	30	10	20
Port-Saint-Père	11	6	5	12	3	9
Préfailles						
Rouans	9	1	8	14	5	9
Sainte-Pazanne	2	0	2	14	2	12
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2	1	1	8	2	6
Saint-Michel-Chef-Chef	5		5	9	4	5
Vue	7	6	1	12	8	4
Villeneuve en Retz	8		8	14	5	9
TOTAL	81	22	59	161	46	115

71 % des réalisations font suite à une réhabilitation d'installation existante, démontrant l'effort des usagers à mettre en conformité leur dispositif défectueux.

Types de dispositifs installés lors des réalisations en 2021 :

Les dispositifs d'assainissement individuels sont regroupés en 2 catégories :

- Les filières dites traditionnelles tels que les tranchées d'épandages, les filtres à sable... qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières dites agréées qui ont obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement (ex : filtres compacts, les filtres plantés, les microstations (à cultures libres, à cultures fixées, SBR))



4.2.2 Contrôle de bon fonctionnement :

Chaque installation doit être contrôlée périodiquement :

- a- Au bout de 4 ans si elle a été déclarée non conforme lors du précédent contrôle,
- b- Au bout de 8 ans si elle a été déclarée conforme lors du précédent contrôle (délibération du 16 novembre 2017 n°2017-321)

① La campagne 2021 de contrôle bon fonctionnement a pour objectif principal de contrôler les installations (conforme ou non conforme) situé dans le Périmètre de protection captage des étangs de Gatineau – Gros caillou, cela concerne les communes de Pornic et Saint Michel Chef Chef. Sur ce secteur, 213 installations ont été réhabilitées en 2013. Ce contrôle correspondait pour la plupart à une première visite après la mise aux normes. Les propriétaires ont apprécié ce contrôle notamment pour les conseils en termes d'entretien.

D'autres contrôles ont été réalisé sur les communes de Rouans, Chaumes en Retz, La Plaine sur Mer, Villeneuve en Retz, dans le cadre pour certains d'extension de l'habitat.

Il en résulte, 586 contrôles effectués en 2021 concernant des habitations dont :

- **203** installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement, soit 35 %. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans les 4 ans (1 an en cas de vente). Concerne également, les habitations sans installations, une mise aux normes doit être effectuée dans les meilleurs délais.
- **114** installations non conformes ne présentant pas de danger soit 19 %. Installations incomplètes ou en dysfonctionnement, la mise aux normes de ces installations est obligatoire mais il n'est pas imposé de délais aux propriétaires sauf en cas de vente (1 an).
- **269** installations conformes, soit 46 %. Ces installations feront l'objet d'un nouveau contrôle dans un délai de 8 ans.

Les rapports ont été transmis aux propriétaires. Pour les installations non conformes, un Flyer relatif aux aides à la réhabilitation misent en place par Pornic agglo est inséré avec le compte rendu.

CONTRÔLES BON FONCTIONNEMENT						
2021						
	Nombres d'installations contrôlées	Conforme absence de non-conformité	conforme absence de non-conformité défauts entretien	non conforme - installation incomplète trx ss 1 an cas vente	non conforme installation risque santé des personnes trx ss 4 ans ou 1 an cas vente	non conforme absence d'installation trx dans meilleurs délai
Chaumes en Retz	4	2			2	
Chauvé						
Cheix-en-Retz						
La Bernerie-en-Retz						
La Plaine-sur-Mer	13		1	4	8	
Les Moutiers-en-Retz						
Pornic	331	61	107	50	108	5
Port-Saint-Père	1		1			
Préfailles						
Rouans	76	5	21	32	17	1
Sainte-Pazanne	1		1			
Saint-Hilaire-de-Chaléons						
Saint-Michel-Chef-Chef	147	27	38	25	56	1

Vue	1		1			
Villeneuve en retz	12	1	3	3	5	
TOTAL	586	96	173	114	196	7

Les courriers de prise de rendez-vous sont envoyés par Saur. Saur indique une date et un horaire précis, les propriétaires peuvent décaler si besoin sur simple appel.

② Une autre campagne de contrôle a été réalisée sur les terrains de loisirs de la commune de la Plaine sur Mer, secteur du bassin versant de Port Giraud, il s'agissait d'un premier passage. L'objectif de ce contrôle est de recenser les terrains ayant un assainissement et d'établir un classement selon les priorités et des risques de pollution. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de la Mairie de la Plaine sur Mer, ainsi que le service Agriculture de Pornic agglo. Des terrains de loisirs ont été rencontrés dans le périmètre de protection et ont été classés de la même façon.

Résultats de cette campagne, 188 terrains contrôlés, 170 terrains avec un dispositif d'assainissement non conforme. 17 terrains de loisirs sans avis, cela concerne les terrains de loisirs vierges de bâti et d'assainissement. Une information spécifique a été transmise aux propriétaires en partenariat avec les mairies.

CONTRÔLES BON FONCTIONNEMENT DES TERRAINS DE LOISIRS 2021				
	Nombres de terrains contrôlés	CONFORME	NON CONFORME	SANS AVIS
La Plaine-sur-Mer	170	1	152	17
Pornic	14	0	14	
Saint-Michel-Chef-Chef	4		4	
TOTAL	188	1	170	17

③ Pour les installations disposant d'une capacité de traitement comprise entre 21 et 200 équivalents habitants, un contrôle annuel du cahier de vie d'exploitation est réalisé par le service.

4.2.3 Contrôle dans le cadre des ventes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle datant de moins de 3 ans de l'installation d'assainissement non collectif doit être présenté par le vendeur à tout éventuel acquéreur d'un bien immobilier. En cas de non-conformité, c'est à l'acquéreur de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

	CONTRÔLES VENTE					
	2020			2021		
	Nombre de contrôle dans le cadre d'une vente	Nombres d'installations conforme	Nombres d'installations non conforme	Nombre de contrôle dans le cadre d'une vente	Nombres d'installations conforme	Nombres d'installations non conforme
Chaumes en Retz	10	6	4	20	11	9
Chauvé	12	3	9	18	8	10
Cheix-en-Retz	3	1	2	3	1	2
La Bernerie-en-Retz						
La Plaine-sur-Mer	14	5	9	17	7	10
Les Moutiers-en-Retz	3	1	2	4	2	2
Pornic	41	21	20	35	18	17
Port-Saint-Père	7	4	3	9	3	6
Préfailles				1		1
Rouans	15	5	10	17	8	9
Sainte-Pazanne	5	3	2	6	4	2
Saint-Hilaire-de-Chaléons	5	4	1	10	6	4
Saint-Michel-Chef-Chef	13	9	4	11	5	6
Vue	10	5	5	11	7	4
Villeneuve	13	4	9	14	4	10
TOTAL	151	71	80	176	84	92

Le suivi que doit mettre en place le SPANC pour vérifier que les nouveaux propriétaires mettent bien aux normes les installations non conformes est difficile, les notaires n'ayant pas l'obligation légale de fournir les noms et coordonnées des nouveaux propriétaires.

4.3. Aide à la réhabilitation des assainissements non collectif

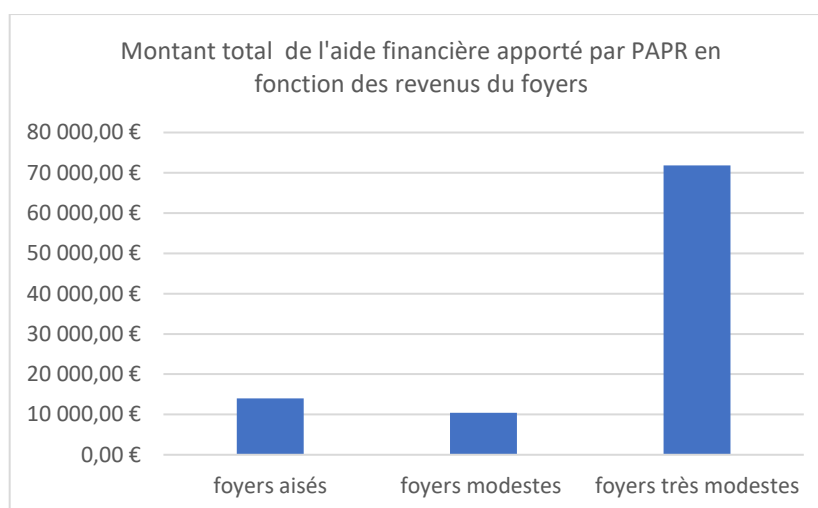
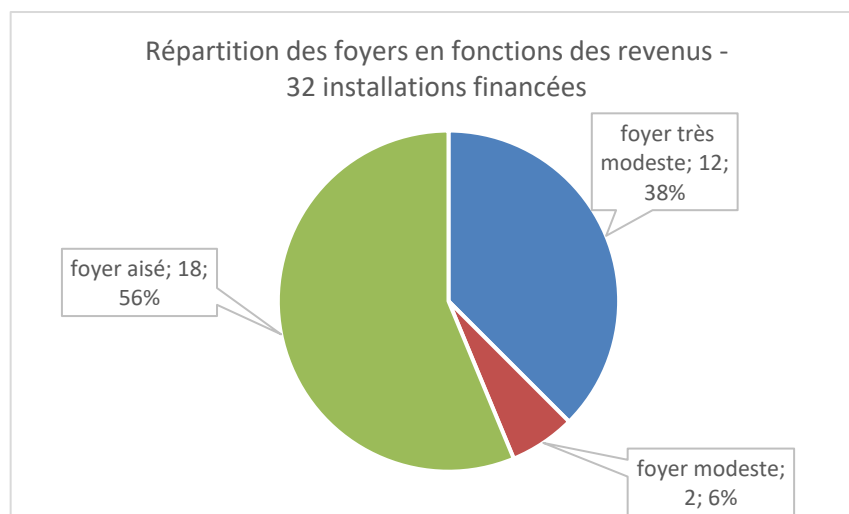
Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

Les critères d'attribution sont les suivants :

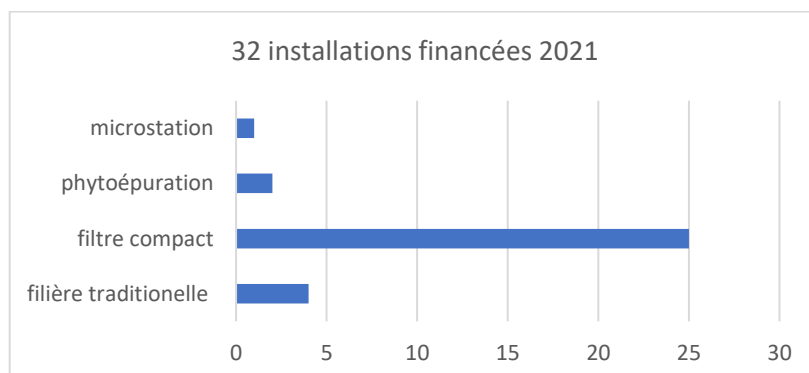
- Être propriétaires occupants (résidence principale), propriétaires bailleurs, ou propriétaires occupants
- Les revenus ne doivent pas excéder les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- avoir une installation diagnostiquée non conforme au dernier contrôle de bon fonctionnement ou vente
- Sur les filières traditionnelles ou extensives : tranchées ; filtres à sables ; filtres plantés,
- autres filières éligibles : filtres compacts
- avec dérogation sur filières intensives (microstations agréées) lorsque la surface de la parcelle, hors bâti, est <150 m² ne permettant pas la mise en place d'un système extensif (sur mémoire explicatif pour justifier le choix)
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale
- Montant maximum des travaux éligibles 8000 €
- Dans tous les cas, Il est demandé une participation minimum de 2000 € pour les propriétaires

Le montant total d'aide pour l'année 2021 est de 96 256.21 € représentant 32 financements, avec comme répartition :

- 12 dossiers foyer très modeste (aide de 6000 € maximum), soit 71 867.20 €
- 2 dossiers foyer modeste (aide de 5200€ maximum), soit 10 400.00 €
- 18 dossiers foyer avec revenus supérieur au plafond de l'ANAH (aide de 800 € maximum), soit 13 989.01 €



La répartition des installations sont les suivantes :



4.4. Procédure dans le cadre d'une extension

Dans le cadre d'une extension, le propriétaire doit fournir une attestation permettant de s'assurer que l'installation existante soit suffisamment dimensionnée et correctement implantée au regard du projet d'extension. Cette procédure s'applique dès que l'extension concerne la création d'une pièce principale.

25 dossiers ont été traités en 2021.

La fiche explicative de la procédure est jointe en annexe.

4.5. Perspectives 2022

Les perspectives pour l'année 2022 sont :

- Poursuite des contrôles bon fonctionnement des installations non conformes et conforme qui doivent être contrôlées en 2021-2022 sur la commune de Pornic, St Michel-Chef-Chef (Périmètre de Protection de captage)
- Campagne de contrôle des terrains de loisirs de la Plaine sur Mer – hors bassin versant de Port Giraud effectué en 2021
- Fiabilisation de la base de données du logiciel dédié à l'assainissement non collectif et amélioration de l'outils.
- Renouvellement du marché de prestation de service qui prendra effet au 1 janvier 2023.
- Mise en place d'une procédure permettant la mise en place de pénalité dès janvier 2023.

4.6. Eléments de communication

Les principaux documents d'information des usagers listés ci-dessous sont joints en annexe, à savoir :

- Formulaire de demande d'assainissement non collectif
- Page internet
- Documents IRSTEA à destination des usagers du SPANC
- Règlement de service
- Document d'aide à la réhabilitation, flyer

Annexes

Procédure extension :

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC



PROCEDURE Assainissement Non Collectif DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION (OBTENTION D'UNE ATTESTATION - Déclaration Préalable, Permis de Construire...)

- I. En cas de projet d'extension d'une habitation**, le pétitionnaire doit joindre à son document d'urbanisme (dossier de déclaration préalable, demande de permis de construire,...) :
- *L'attestation de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (S.P.A.N.C.) sur la conformité du projet d'assainissement non collectif.*

Seules les extensions concernant des pièces destinées au séjour ou au sommeil sont soumises à cette obligation d'attestation : le dimensionnement des installations d'assainissement individuel étant exprimé en nombre d'équivalents-habitants égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute demande d'extension portant sur une nouvelle chambre ou une nouvelle pièce de séjour doit donc comporter cette attestation.

Les extensions portant sur des pièces de services, cuisines, salles d'eau, débarras, garages, vérandas (dépourvus de systèmes de chauffage¹), volumes inférieurs à 1,80 m de hauteur, ... ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de cette attestation.

Pour les autres cas (établissement recevant du public, bureaux, bâtiments d'activités...) : veuillez contacter le SPANC.

- II. Comment obtenir cette attestation qui est à joindre à votre document d'urbanisme (dossiers de déclaration préalable, demandes de permis de construire...) ?**

Le pétitionnaire doit fournir au SPANC un rectificatif de l'étude de sol et de filière, réalisé par un bureau d'études spécialisé, au moins 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Ce document doit tenir compte du projet d'extension et comprendre a minima :

- La description de l'habitation existante et du projet :
 - nombre de pièces principales de l'existant et du projet,
 - plan de l'habitation existante et indication de l'emplacement du dispositif existant,
 - plan de l'habitation avec l'extension et indication de l'emplacement du dispositif existant.
- L'attestation du bureau d'études indiquant que le dispositif existant est adapté au projet d'extension en termes de dimensionnement (indication du nombre d'équivalents-habitants du dispositif en place), d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. **Le dispositif est adapté au projet** : le SPANC vérifie son fonctionnement et son bon entretien par le biais d'un contrôle de bon fonctionnement (CBF), réalisé par son prestataire éventuel et à la charge du pétitionnaire.
2. **Le dispositif n'est pas adapté au projet** : le pétitionnaire fournit une étude de sol et de filière complète et respecte la procédure d'instruction relative aux dispositifs neufs ou réhabilités (contrôles de conception et de réalisation à sa charge).

- III. Le pétitionnaire doit joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme l'attestation qu'il a reçue du SPANC.**



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
2 rue Dr Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée
44215 PORNIC Cedex
Tél 02 51 74 07 16 – fax : 02 51 74 10 00

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier :
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet : ☐ Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N°
☐ Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone : Portable : Courriel :

Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit :

Commune : Code Postal :

Parcelles cadastrales, sections et n° :

Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce : ☐ une construction neuve ☐ une transformation ☐ un agrandissement ☐ autre.....

Nature de l'immeuble : ☐ maison individuelle ☐ immeuble collectif ☐ local professionnel ☐ groupement d'habitat
☐ résidence principale ☐ résidence secondaire ☐ usage locatif

Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers :

Alimentation en eau potable : ☐ distribution publique ☐ puits ou forage privé

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ? ☐ oui ☐ non

Distance par rapport au dispositif de traitement : m

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

1 Prétraitement

Filière retenue : Dimensionnement :

2 Traitement

Filière retenue : Dimensionnement :

3 Evacuation

☐ Infiltration ☐ Réseau pluvial
☐ Fossé ☐ Autre :

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service et dont un exemplaire m'a été communiqué.

A : Le :

Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande

- ☐ Plan de situation orienté
- ☐ Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- ☐ Plan intérieur des bâtiments
- ☐ Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 (www.cg44.fr)
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- ☐ Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- ☐ Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)

INFORMATIONS

Les tarifs fixés par la communauté d'Agglomération « Pornic aggro pays de Retz » pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles sont les suivants :

Délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020 :

Redevance pour	Montant forfaitaire
Le contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	108 €
Le contrôle « réalisation » des installations neuves ou réhabilitées	133 €
Le contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles)	206 €
Contre visite éventuelle	66 €



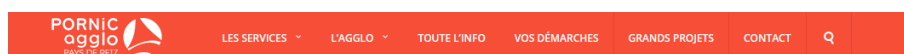
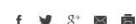
Les essentiels

[Les types de filières](#)

[Formulaire autorisation de rejet](#)

[Demande d'installation](#)

[Accueil](#) > Les services > Assainissement non collectif



Assainissement non collectif

Tarifs

[Règlement d'Assainissement non collectif](#)

Vos eaux usées sont collectées et traitées sur votre parcelle, vous dépendez du service d'assainissement non collectif qui a pour mission de contrôler :

- La conception et la réalisation des installations créées, pour une habitation neuve ou dans le cadre d'un projet de réhabilitation,
- Le bon fonctionnement des installations existantes,
- Le diagnostic dans le cadre des ventes.

Ces prestations sont confiées à des prestataires privées.

Deux types de filières coexistent à ce jour et font l'objet d'études comparatives :

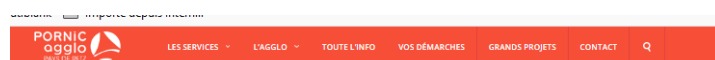
- Les filières traditionnelles, type filtre à sable,
- Les filières compactes, type microstation.

Dans les deux cas, la réalisation de l'entretien par des professionnels est préconisée afin de maintenir les capacités d'épuration du dispositif.

S'assurer du bon état de réalisation ou de fonctionnement des installations d'assainissement collectif participe à la préservation de notre milieu naturel, préoccupation indispensable, sur notre territoire, au maintien des différents usages de l'eau (baignade, pêche à pied, conchyliculture, production d'eau potable, pêche, biodiversité,...) qui nécessitent une excellente qualité.

D'autres acteurs contribuent à l'assainissement non collectif :

- Le Trésor Public, qui collecte pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz les recettes liées au paiement des divers contrôles réalisés,
- L'Etat, édicte la [réglementation et communique sur ce thème](#),



Tarifs

[Règlement d'Assainissement non collectif](#)

Tarifs

Contrôle d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 108 €
dispositif > 20 EH : 108 €

Contrôle de réalisation d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 133 €
dispositif > 20 EH : 210 €

Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière

dispositif < ou = 20 EH : 206 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 1 733 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 3 468 €

Contrôle de bon fonctionnement

terrain de loisirs nus : 84 €
dispositif < ou = 20 EH : 113 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 936 €
dispositif > 100 EH : 1 669 €

Prestations ponctuelles

Pénalités
dispositif < ou = 20 EH : 226 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 1 874 €
dispositif > 100 EH : 3 338 €

Prélèvement et analyse qualitatif du rejet

dispositif < ou = 20 EH : 160 €
dispositif > 20 EH : 160 €

Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif) : 66 €

Déplacement infructueux : 55 €

LES SERVICES

L'AGGLO

TOUTE L'INFO

VOS DÉMARCHES

GRANDS PROJETS

CONTACT

Q

Tarifs

Règlement d'Assainissement non collectif

Règlement d'Assainissement non collectif

La mise en place, les travaux et actions autour de l'assainissement non collectif sont régis par un règlement précis.

RÈGLEMENT

Pratique

Pôle EAU

2 rue du Dr Ange Guépin

ZAC de la Chaussée

44215 Pornic Cedex

02 51 74 07 16

secretariatsoanc@pornicagglo.fr

Inscrivez-vous à la newsletter :

☐ Toutes les actualités de votre agglomération
 ☐ Entreprendre
 ☐ Amphithéâtre Thomas Narcejac
 ☐ Aquacentre Pornic

☐ JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCES DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

S'INSCRIRE

L'agglo

La collectivité

Commissions et compétences

Le bureau communautaire

Budget

Publications

Les services

Agriculture / vente directe

Culture & Loisirs

Conseil de développement

Développement durable

Eau

Lieux à découvrir

Amphithéâtre Thomas Narcejac

Aquacentre

AquaRetz

Sémaphore

Grands projets

Contact

Toute l'info

Mentions légales

Politique de confidentialité

Plan du site

Documents d'information à destination des usagers du SPANC.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Étude du suivi *in situ* des installations ANC

MIEUX CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR MIEUX CHOISIR SON INSTALLATION

Les eaux usées présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles doivent être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En France, certaines habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipées d'installation d'assainissement individuel, appelée également installation non collectif (ANC).

Étude inédite du suivi *in situ* des installations ANC

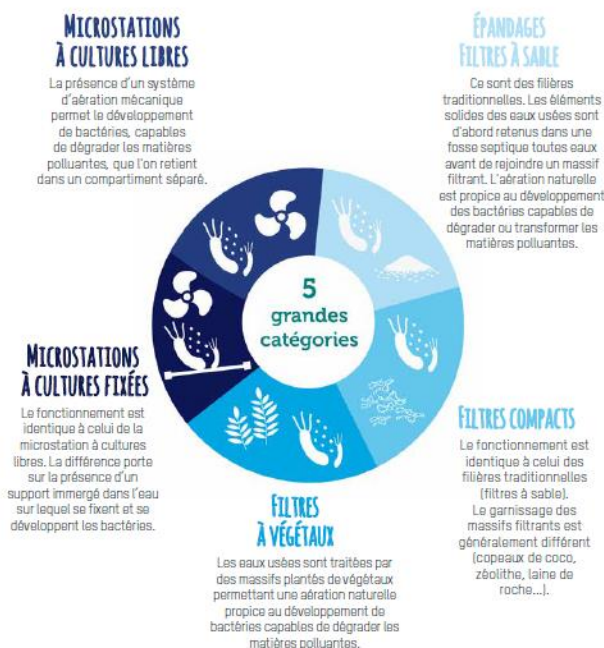
Les filières d'ANC les plus répandues sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés.

Grâce à un panel de volontaires dans toute la France, une étude inédite, pilotée par l'institut de recherche public Irstea, a été menée depuis 2011 pour évaluer les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers ainsi que les fréquences des opérations de dépannage.

18

5 GRANDES CATÉGORIES DE TRAITEMENT

Chaque catégorie regroupe différentes filières de traitement en fonction de la nature du matériau filtrant, de la mobilité du support, de la présence ou non d'un décanteur...



CHOISIR SON INSTALLATION

1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude. Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :

ÉPANDAGES FILTRES À SABLE ■ le filtre à sable drainé traditionnel	FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»	FILTRES À VÉGÉTAUX ■ le dispositif étudié de la filière «végétaux»
MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES ■ les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe» ■ le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»	FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe» ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco» ■ les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»	MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»
MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire» ■ le dispositif étudié de la filière «classique»		

RENDEZ-VOUS sur <http://cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00054553> pour accéder au détail des résultats.

QUELQUES REPÈRES

15-20 %

de la population française est raccordée à une installation d'ANC soit près de 5 millions d'installations.



Le particulier doit procéder régulièrement à un entretien et une vidange de son installation pour son bon fonctionnement.

9000 €

Coût moyen d'une installation en 2017.



Depuis 2009, de nouvelles filières d'ANC et dispositifs agréés voient le jour. Un état des lieux de leur fonctionnement en conditions réelles était nécessaire.

UNE ÉTUDE INÉDITE

- 7 ans d'étude coordonnée par l'institut de recherche public Irstea
- + 150 acteurs publics réunis en Groupe National Public
- + 200 particuliers volontaires dans toute la France
- + 1 400 visites réalisées sur des installations réparties sur 22 départements
- + 75 000 données recueillies



Analyse

de la qualité des eaux usées traitées.
de la fréquence des opérations de dépannage.

CONTACT

COORDINATRICE DE L'ÉTUDE
Catherine Boutin
Irstea centre de Lyon-Villeurbanne

LES COORDONNÉES DE VOTRE SPANC



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



**AIDE FINANCIERE
POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

DEMARCHE A EFFECTUER

1	Mon installation est non conforme - Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études adhérent à la charte du département et à ma charge. - Je dépose cette étude au SPANC accompagnée du formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif. - Le SPANC émet et me transmet l'avis sur la conception. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i>
2	Je dépose mon dossier de demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif <i>(formulaire n°1 « Demande d'aide financière »)</i> avec les pièces complémentaires au SPANC.
3	Le SPANC étudie ma demande En cas d'acceptation du dossier, le SPANC me transmet l'avis favorable.
4	Je fais réaliser les travaux conformément au projet validé et au dossier de demande d'aide financière dans un délai de 1 an maximum. Au moment des travaux et avant remblaiement , je contacte le délégataire pour prendre rendez-vous pour un contrôle réalisation. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i>
5	En cas de travaux conformes, le SPANC établit et envoie le PV de conformité.
6	Je transmets le formulaire N°2 « Demande de versement de l'aide financière » accompagné de la facture acquittée des travaux et un RIB.
7	L'aide financière est versée sur compte bancaire via le Trésor Public.

CONDITION D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES

- être propriétaires occupants, ou bailleurs conventionnés
- avoir une installation classée non acceptable ou insuffisante suite au dernier contrôle de diagnostic de bon fonctionnement réalisé par le SPANC
- avoir un ouvrage existant (réalisé avant le 09/10/2009)

SUBVENTIONS égale à :

Attention : le montant de l'aide sera dépendant d'un **reste à charge de 2000 € pour les propriétaires.**

- **Au maximum 75 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

- **Au maximum 65 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.
- **25 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs d'un logement conventionné avec l'ANAH.
- **10 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH.
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt*.
- La subvention est versée par Pornic Agglo Pays de Retz dans la limite du budget annuel.

Valeurs applicable au
01/01/2021

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2021, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2020.

MODALITES

- Faire une demande de réhabilitation similaire à la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome du SPANC (formulaire de demande d'installation + étude de sol et de filière)
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC, avant commencement des travaux.
- Les travaux seront réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles : 2 000 € TTC minimum et 8 000 € TTC maximum.
- Les travaux seront conformes au projet, à la réglementation en vigueur, et contrôlés par le SPANC.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par Pornic Agglo,
- Réaliser les travaux et faire contrôler les travaux par le SPANC,
- Déposer le formulaire n°2 « Demande de versement de l'aide » accompagné des pièces demandées.

Le versement est effectué par le Trésor Public de Pornic par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée.

*l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêt « Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale ». Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant. Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.logement.gouv.fr.

PORNIC AGGLO VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉHABILITATION DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



www.pornicagglo.fr

Vous êtes **propriétaire...**

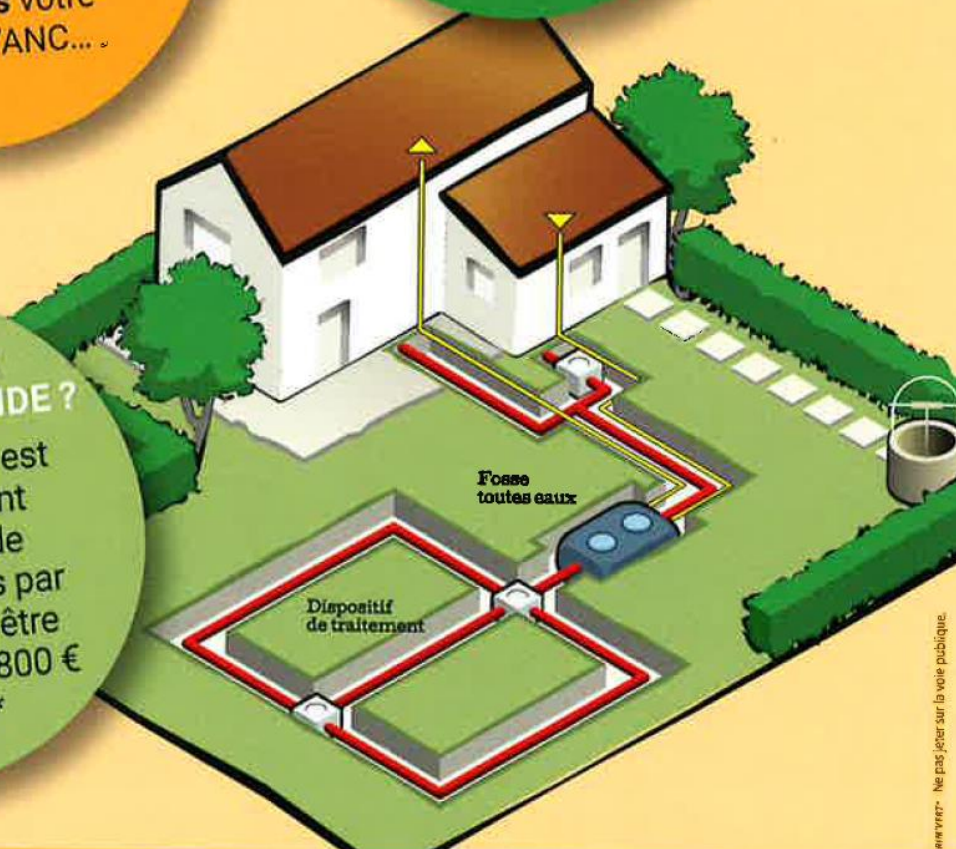
Votre installation
d'ANC a été contrôlée
non conforme...

Vous souhaitez **mettre
aux normes** votre
système d'ANC...

**VOUS ÊTES
PEUT-ÊTRE
ÉLIGIBLE AU
DISPOSITIF
D'AIDE MIS
EN PLACE !**

**QUEL EST LE
MONTANT DE L'AIDE ?**

L'aide financière est
calculée suivant
les plafonds de
ressources fixés par
l'ANAH et peut être
comprise entre 800 €
et 6 000 €*



Formulaire et procédure disponibles sur www.pornicagglo.fr

Pour plus d'informations, et avant d'entamer vos démarches, secretariatspanc@pornicagglo.fr

N° téléphone SPANC 02 51 74 07 16

* Dans la limite de 8 000 € de dépenses, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par le règlement et dans la limite du budget alloué par Pornic agglo Pays de Retz.